



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 mars 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-deuxième session

Cinquième Commission

Point 116 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999**

## **Liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve**

### **Rapport du Secrétaire général**

1. L'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 44/201 B du 21 décembre 1989, que les dépenses supplémentaires relatives aux activités nouvelles découlant de décisions du Conseil économique et social et qui sortaient du cadre des activités durables inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991<sup>1</sup> seraient financées conformément aux dispositions régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, et a prié le Secrétaire général d'inclure la question des liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve dans le rapport qu'il établirait à la lumière de l'expérience acquise quant au fonctionnement du fonds de réserve au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. À la section III de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, l'Assemblée a regretté que ce rapport ne lui ait pas encore été soumis et a prié le Secrétaire général de le lui présenter à la reprise de sa cinquante-deuxième session.

2. Avec l'adoption de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1996, l'Assemblée a décidé que le budget-programme comprendrait les dépenses liées aux activités politiques «durables» qui sont reconduites d'année en année. Elle a également décidé que le budget-programme comprendrait un

fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui n'étaient pas inscrites dans le projet de budget-programme. En conséquence, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 comportait des crédits au titre des activités durables liées aux affaires politiques et à l'information, qui concernaient dans la plupart des cas des activités liées à la Namibie, aux droits de l'homme et aux services de conférence correspondants. La répartition de ces ressources était présentée au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/6). Avant cet exercice biennal, ces activités étaient considérées comme des activités non renouvelables et les ressources autorisées à ce titre pour un exercice biennal donné n'étaient pas reportées à l'exercice suivant dans le projet de budget-programme. Au contraire, des états d'incidences sur le budget-programme étaient publiés et des ressources additionnelles étaient demandées lorsque ces activités étaient prescrites de nouveau.

3. Les liens entre les activités «durables» et l'utilisation du fonds de réserve sont clairement définis dans la résolution 41/213. Les dépenses afférentes aux activités reconduites

d'année en année devaient être inscrites dans le projet de budget-programme. Le fonds de réserve devait servir à financer de nouvelles activités prescrites après l'établissement du projet de budget-programme. C'est la pratique qui a été suivie depuis l'exercice biennal 1988-1989.

4. Dans le cas des activités ayant trait aux droits de l'homme, depuis le milieu des années 70, plusieurs activités sont exécutées comme suite à des décisions de la Commission des droits de l'homme entérinées par le Conseil économique et social. Au départ, il n'était pas prévu de crédits au titre de ces activités dans le projet de budget-programme et chaque année, au moment de l'adoption des mandats par le Conseil économique et social, des états d'incidences sur le budget-programme étaient établis et les ressources nécessaires étaient ensuite demandées, essentiellement dans le cadre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal en question.

5. Pour le budget-programme 1986-1987, une nouvelle procédure a été établie à l'issue de consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon laquelle des crédits étaient prévus dans le projet de budget-programme au titre de ces activités, sur la base de l'expérience.

6. Les activités prescrites par le Conseil économique et social et financées selon la méthode susmentionnée correspondaient à la définition des «activités durables» et les ressources nécessaires ont été de ce fait demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1988-1989, conformément à la résolution 41/213 et ont été approuvées par l'Assemblée générale. Ces activités concernent les rapporteurs spéciaux et autres organes d'enquête et chargés de mission d'information qui sont créés périodiquement par des résolutions et décisions de la Commission des droits de l'homme, entérinées par le Conseil économique et social. Les rapporteurs de pays sont nommés pour un an et leur mandat peut être prolongé d'un an. Les rapporteurs et groupes de travail spéciaux sont établis pour une durée de trois ans. On peut constater à l'annexe au présent rapport que le nombre de ces mandats se répète régulièrement d'année en année.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1). Le chapitre pertinent du budget-programme de 1998-1999 (ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1) est le chapitre 22.

<sup>2</sup> Ibid., Quarante-deuxième session, Supplément No 7 (A/42/7).

## Annexe

## Activités financées en application de mandats du Conseil économique et social

<i>Année</i>	<i>Rapporteurs spéciaux (pays)</i>	<i>Rapporteurs spéciaux (thèmes donnés)</i>	<i>Mandats confiés au Secrétaire général</i>	<i>Groupes de travail et experts</i>	<i>Autres (missions) (procédure de la résolution 1503)</i>	<i>Total annuel</i>
1986	6	3	6	7	3	25
1987	6	4	7	7	3	27
1988	7	3	10	7	2	29
1989	8	1	9	8	1	27
1990	7	4	14	9	1	35
1991	10	5	14	9	1	39
1992	10	7	23	6	3	49
1993	14	5	24	8		51
1994	15	1	27	9	1	53
1995	15	8	27	11	3	64
1996	16	8	18	12		54
1997	16	8	30	12	1	67